



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 117131

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le paiement de la redevance audiovisuelle par les hôteliers. Depuis le 9 juin 2006, trois jugements condamnent la SACEM à ne plus percevoir les droits d'auteur dus par les hôteliers. Cette décision s'est justifiée par le fait que les chambres d'hôtels sont des lieux privés. Cependant, les hôteliers sont toujours contraints de payer la redevance audiovisuelle. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui donner ses intentions afin que les hôteliers ne soient plus assujettis au paiement de la redevance audiovisuelle étant donné que chaque chambre est considérée comme un lieu privé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117131

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 2007, page 960